

VDB

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros
Siège social : 10, rue du 11 Novembre, 59552 LAMBRES LEZ DOUAI
789 795 713 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société VDB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10, rue du 11 Novembre 59552 LAMBRES LEZ DOUAI, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel VAN DER BEKEN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laetitia VAN DER BEKEN est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT LEGALIS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 03 Juillet 2024 est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 189 200 actions sur les 189 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Janvier et 31 Décembre de chaque année, de prolonger de cinq mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-sept mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Lionel VAN DER BEKEN



Le secrétaire
Madame Laetitia VAN DER BEKEN

